



# UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex  
Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 986 - 21 septembre 2020

### Port du masque en extérieur à Strasbourg

Selon un [arrêté du 17 septembre 2020](#) de la Préfète du Bas-Rhin,

«À compter du 17 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus sur la voie publique et dans l'ensemble des lieux ouverts au public, sur le territoire de la commune de Strasbourg, à l'exception de :

- la forêt de la Robertsau;
- la forêt du Neuhof;
- l'ensemble de la zone du port du Rhin et du port au pétrole, à l'exclusion de la zone du jardin des deux rives;
- la réserve naturelle du Rohrschollen.»

Dans les considérants, l'arrêté souligne notamment que, dans la commune de **Strasbourg**, le **taux d'incidence** est passé de 58,0 nouveaux cas / 100 000 habitants la semaine du 30 août au 6 septembre 2020 à **88,6 nouveaux cas / 100 000 habitants** la semaine du 7 au 13 septembre 2020.

### Concours d'assistant de conservation principal de 2ème classe

L'arrêté du [9 septembre 2020](#) portant ouverture d'un **concours externe** sur titres avec épreuves, d'un **concours interne** sur épreuves et d'un **troisième concours** sur épreuves d'accès au grade d'**assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** principal de 2e classe (session 2021) organisés par le **Bas-Rhin** a été publié au Journal Officiel du **18 septembre 2020**.

#### Inscriptions :

13 octobre 2020 - 18 novembre 2020

Dépôt du dossier d'inscription :  
avant le **26 novembre 2020**

Le **nombre total de postes** ouvert aux concours est de **117 postes**.

### Covid-19 : Reconnaissance en maladies professionnelles

Le décret n° [2020-1131](#) du **14 septembre 2020** relatif à la **reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies** liées à une **infection au SARS-CoV2** a été publié au **Journal Officiel** du **15 septembre 2020**.

Le décret crée, pour les assurés du régime général et des régimes agricoles, ainsi que pour les assurés auxquels ces tableaux sont applicables, deux nouveaux tableaux de maladie professionnelle «**Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2**», désignant les pathologies causées par une infection au SARS-CoV2.

Pour les affections non désignées dans ces tableaux et non contractées dans les conditions de ces tableaux, le décret confie l'instruction de ces demandes à un comité de reconnaissance des maladies professionnelles unique, dont la composition est allégée pour permettre une instruction plus rapide des dossiers, tout en maintenant les garanties d'impartialité.

Nous ne pouvons qu'inviter les collègues de l'EMS qui ont gardé des séquelles après avoir été infectés-ées gravement par le covid-19 lors de leur activité professionnelle à demander une reconnaissance en maladie professionnelle.

### Mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le décret n° [2020-1153](#) du **19 septembre 2020** modifiant le décret n° [2020-860](#) du **10 juillet 2020** prescrivant les **mesures générales** nécessaires pour faire face à l'**épidémie de covid-19** dans les **territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire** et dans ceux où il a été prorogé a été publié au **Journal Officiel** du **20 septembre 2020**.

Le décret **complète la liste** des **zones de circulation active du virus**. **13 zones** sont **rajoutées**.

**53 départements**, dont le **Bas-Rhin**, la Marne, la Haute-Marne et la Meurthe-et-Moselle, sont dorénavant classés comme **zones de circulation active du virus**.